

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°154/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 33	VOTANTS : 40	23 SEPTEMBRE 2022	23 SEPTEMBRE 2022
OBJET : Appel à projets ACTEE « SEQUOIA 3 » – Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)				
RESUME : La Communauté de Communes ayant été lauréate de l’appel à projets SEQUOIA 3 par l’intermédiaire du groupement porté par le Syndicat Mixte d’Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13), il est proposé à l’assemblée communautaire d’approuver la signature de la convention qui liera les membres ayant répondu à l’appel à projet susmentionné. Pour rappel, la Communauté de communes a répondu à cet appel à projets dans le but d’agir sur la rénovation énergétique de ses bâtiments publics et de subventionner l’acquisition de matériel technique et la création d’un poste d’économiseur de flux intercommunal. Le dispositif ACTEE a été sollicité à hauteur de 50% du coût total de cette opération (104.000 € HT).				

L’an deux mille vingt-deux,
le vingt-neuf septembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d’honneur de la Mairie, commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Gérard GARNIER, 1^{er} Vice-président, en remplacement de M. Hervé CHERUBINI, Président, empêché.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; WIBAUX Bernard

ABSENTS :

PROCURATIONS :

- De M. CHERUBINI Hervé à M. GARNIER Gérard ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. MISTRAL Magali à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De M. OULET Vincent à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PLAUD Isabelle à MME. JODAR Françoise ;
- De M. THOMAS Romain à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De MME. UFFREN Marie-Christine à M. WIBAUX Bernard ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-10 ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

Vu l'arrêté du ministère de la transition écologique et solidaire en date du 1^{er} mars 2019 portant validation du programme ACTEE ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2022, portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Monsieur le Vice-président rappelle que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Monsieur le Vice-président précise que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet SEQUOIA 3 : le SMED13, la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, Arles, Aureille, Barbentane, Boulbon, Cabannes, Chateaurenard, Eyragues, Graveson, Maussane-les-Alpilles, Mollégès, Orgon, St-Etienne-du-Grès, Saint-Rémy-de-Provence et Tarascon, ont déposé une candidature commune, portée par le SMED13, coordinateur du groupement.

Monsieur le Vice-président indique qu'en date du 14 mars 2022, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP SEQUOIA 3.

Monsieur le Vice-président ajoute que les dépenses éligibles sont de différentes natures : poste d'économies de flux, acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques, études techniques, missions de maîtrise d'œuvre. Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Monsieur le Vice-président souligne que les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont présentées dans l'Annexe Financière validée par le Jury ACTEE annexée à la présente délibération.

Monsieur le Vice-président explique que suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par le SMED13, coordinateur, et dont la CCVBA est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président et en avoir délibéré, décide :

AR Prefecture

013-241300375-20220929-DEL154_2022-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

Délibère :

Article 1 : Valide la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP SEQUOIA 3 ;

Article 2 : Valide le montage et le fonctionnement du groupement porté par le SMED13 ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP SEQUOIA 3 et retenue par le jury ACTEE.

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-président,
Gérard GARNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.